

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



| Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros
 Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
 421 025 974 RCS PARIS
 (Ci-après la « Société »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

Mmes et MM. les actionnaires de la société Emova Group sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **lundi 30 juin 2025 à 16 heures**, au 145, rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy les Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport du directoire ;
- Apurement des pertes figurant au compte de report à nouveau débiteur par affectation aux comptes de primes d'émission et de réserve légale ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du directoire ;
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement de pertes et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 € ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Réduction du capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par affectation de pareille somme à un compte de primes d'émission et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € ;
- Modification, avec effet différé, des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION – Apurement des pertes figurant au compte de report à nouveau par affectation aux comptes de primes d'émission et de réserve légale

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du directoire, décide d'affecter le compte de report à nouveau débiteur s'élevant à (27.308.932 €) ainsi qu'il suit :

à hauteur de	12.476.665 €
au compte « Primes d'émission, de fusion d'apport », qui de	12.476.665 €
est ainsi ramené à	0

à hauteur de	341.675 €
au compte « Réserve légale », qui de	341.675 €
est ainsi ramené à	0

En conséquence de cette affectation, le compte de report à nouveau débiteur est ramené à (14.490.592 €).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION – Réduction du capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement de pertes et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 €

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement du compte de report à nouveau débiteur à due concurrence et diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 €.

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que la réduction de capital est définitivement réalisée.

TROISIEME RESOLUTION – Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Apports

(*Adjonction de l'alinéa suivant en fin d'article :)*

« Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement du compte de report à nouveau débiteur à due concurrence et diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 €. »

(*Le reste sans modification.*)

ARTICLE 8 - Capital social

(*Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)*

« Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-et-un euros et vingt-huit centimes (14.092.761,28 €).

Il est divisé en neuf millions cinq cent vingt-deux mille cent trente-six (9.522.136) actions d'un euro et quarante-huit centimes (1,48 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

QUATRIEME RESOLUTION – Réduction du capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par affectation de pareille somme à un compte de primes d'émission et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 €

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € et affectation de pareille somme au compte « Primes d'émission », lequel ne pourra être utilisé à d'autres fins qu'une augmentation de capital ou une distribution aux actionnaires, ni viré à un autre compte.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt au greffe du tribunal des affaires économiques de Paris d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale comprenant la présente résolution et les opérations de réduction de capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur les oppositions qui auront été éventuellement formulées.

CINQUIEME RESOLUTION – Modification, avec effet différé, des articles 7 et 8 des statuts de la Société

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier, avec effet à la date de réalisation des opérations de la réduction de capital décidée à la résolution précédente, les articles 7 et 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Apports

(*Adjonction de l'alinéa suivant en fin d'article :*)

« Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € et affectation de pareille somme au compte « Primes d'émission ».

(*Le reste sans modification.*)

ARTICLE 8 - Capital social

(*Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :*)

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions sept cent soixante-et-un mille soixante-huit euros (4.761.068 €).

Il est divisé en neuf millions cinq cent vingt-deux mille cent trente-six (9.522.136) actions de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

INFORMATIONS**A. Qualité d'actionnaire**

Les actionnaires peuvent prendre part à la présente Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant à distance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de leur choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la Société le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris ;

- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n°600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris. L'intermédiaire habilité ou l' « infrastructure de marché DLT » au sens du règlement (UE) 2022/858 précité délivrera, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale. Aucun transfert de propriété réalisé après le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modalités de participation à cette Assemblée

Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- *pour l'actionnaire nominatif* : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- *pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris), devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'Assemblée pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité.

Vote à distance ou par procuration par voie postale ou électronique

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) voter à distance ;
- b) donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette Assemblée** et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une autre personne pourront :

- *pour l'actionnaire nominatif* : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- *pour l'actionnaire au porteur* : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, ces demandes devant être reçues par Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée (article R.225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3.

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société www.emova-group.com (rubrique Informations financières).

Les formulaires de vote à distance devront être réceptionnés au plus tard le 27 juin 2025.

Désignation/Révocation de mandats avec indication d'un mandataire

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom usuel et adresse du domicile de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Elle doit indiquer également le nombre et la catégorie des actions détenues par l'actionnaire donnant pouvoir. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- *pour les actionnaires nominatifs* : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ri@emova-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- *pour les actionnaires au porteur* : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ri@emova-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédent la date de l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent être adressées au Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social ou à l'adresse électronique suivante : ri@emova-group.com au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédent la date de l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales ou le Comité social et économique, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 145, rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy les Moulineaux à l'attention de la Direction Juridique – Assemblée Générale, ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ri@emova-group.com, dans un délai de vingt (20) jours à compter du présent avis et au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de tenue de l'Assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de points ou de projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée des points ou des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

E. Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.emova-group.com (rubrique Informations financières) ainsi qu'au siège social de la Société, à compter du vingt-et-unième jour (21^{ème}) jour précédent l'Assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour et au texte du projet de résolutions ci-dessus, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Directoire
